Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025 – COMMUNE DE BUJALEUF

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE
Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 février 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
33	22	7	4	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert , LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.
Membres ayant donné pouvoir : COLIN Julian à SIMON Philippe - COUPET Georges à BESNIER Michelle - DELEFOSSE Laurent à BOSDEVIGIE Jean-Pierre - ECHASSERIEAU Vincent à Jean-Michel BIDAUD - GASCHET Gérald à BAUDEMONT Dominique – LEVET à MALET Patrick - MARQUES Evelyne à DUGAY Marie
Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, SIMON Isabel
Secrétaire de séance : THEYS Michel
Assistaient également à la séance du Conseil :

LEVERBE Paul : Directeur général des services
KOTZMANN Clémence : Responsable du service SPAC
BAYLES Sandrine : Agent administratif

A 18h15, M. le Président procède à l'appel des conseillers communautaires : 33 élus sont présents au moment de l'ouverture de séance, le quorum est atteint, il ouvre la séance. Il remercie la commune de Bujaleuf pour son accueil. Il informe l'assemblée de deux points d'information sur le PETR et sur la date de la séance pour le vote du Budget primitif 2025.

➢ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Michel THEYS fait état de sa candidature pour le secrétariat de la séance. Pas d'objection des membres du Conseil Communautaire.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU PRESIDENT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la décision prise le 07 janvier 2025 :

- Virement de crédit suivant :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRES
DF 65 65888		3.000 €	Autres
DF 014 73951	3.000 €		Fraction compensatoire

Le Conseil communautaire prend acte de cette décision du Président.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DE BUREAU

Vu la délibération en date du 21 juin 2024 autorisant des délégations au Bureau Communautaire ;

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire des décisions prises lors du Bureau du 16 janvier 2025 :
Signature d'une convention avec la commune de Nedde pour des actions d'animation de la médiathèque en direction des activités périscolaires. Adoptée à l'unanimité.

Signature d'une convention avec l'association les P'tits drôles pour des actions d'animation de la médiathèque en direction des activités périscolaires. Adoptée à l'unanimité
Signature d'une convention avec l'EHPAD d'Eymoutiers pour des actions d'animation de la médiathèque dans le cadre d'un programme d'animations mensuel pour des séances de lectures collectives. Adoptée à l'unanimité
Signature d'une convention avec l'EHPAD de Bujaleuf pour des actions d'animation de la médiathèque dans le cadre d'un programme d'animations mensuel pour des séances de lectures collectives. Adoptée à l'unanimité
Signature d'une adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 du CDG 87 avec la CNP. Adoptée à l'unanimité
Signature d'un devis dans le cadre de la prise de compétence de l'eau avec la société JVS pour l'évolution du logiciel OMEGA pour l'évolution des droits d'usage et la reprise des données pour 22.021,86 € TTC. Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communautaire prend acte de cette décision du bureau communautaire.

RAPPORTS SOUMIS A DELIBERATION

INSTITUTION

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

M. le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2024.
Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- **D'adopter le procès-verbal du 12 décembre 2024**

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 décembre 2024

M. le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 décembre 2024.
Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- **D'adopter le procès-verbal du 23 décembre 2024**

Objet : Désignation d'un représentant pour siéger au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Monts et Barrages

Par courrier envoyé à l'adresse de M. le Président, Mme Michelle BESNIER fait connaître sa volonté de ne plus être déléguée titulaire pour siéger au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) mais déléguée suppléante. M. Matthieu ANOMAN, actuel délégué suppléant, fait acte de candidature pour devenir délégué titulaire au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Il vous est proposé :

- **DE DESIGNER M. Matthieu ANOMAN, délégué titulaire au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**
- **DE DESIGNER Mme Michelle BESNIER, déléguée suppléante au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- **DE DESIGNER M. Matthieu ANOMAN, délégué titulaire au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**
- **DE DESIGNER Mme Michelle BESNIER, déléguée suppléante au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**

EAU ET ASSAINISSEMENT

Objet : Choix du mode de gestion – compétence « eau potable »
M. Jean-Michel BIDAUD présente les délibérations concernant le thème eau et assainissement.
Il indique les choix faits et la responsabilité partagée pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, il rappelle les possibilités qui s'offrent à la CCPV.
La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2025, la compétence « EAU » en lieu et place de ses communes membres.
A ce jour, la situation sur le territoire est très homogène puisque les services publics d'eau des communes membres sont tous gérés par mode de gestion directe en régies communales.
Il est proposé de reprendre un mode de gestion directe. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assurera elle-même l'exécution du service public avec ses propres moyens financiers via la mise en place d'une régie intercommunale.
Il existe deux types de régies :

- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : service géré par la personne publique de rattachement sous la forme d'un établissement public, mixité juridique traduite par le contrôle de la collectivité restant organisatrice du service avec application des règles de droit privé, indépendance budgétaire et comptable, patrimoine propre.
- La régie dotée de la seule autonomie financière : maîtrise totale du service du fait d'une gestion interne à la collectivité, indépendance budgétaire et comptable.

Monsieur Jean-Michel BIDAUD demande de bien approuver le choix d'un mode de gestion en régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 apportant des assouplissements supplémentaires aux modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;
Vu la délibération n°51-2023 du 29 juin 2023 approuvant la prise de la compétence « eau potable » au 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération n°89-2024 du 19 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
Considérant qu'il convient de choisir le mode de gestion du service public d'eau de la Communauté de Communes ;

Il s'agit :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur le choix d'un mode de gestion en régie dotée de la seule autonomie financière ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur le choix d'un mode de gestion en régie dotée de la seule autonomie financière ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Objet : Création d'un budget annexe rattaché au budget principal « eau potable » assujetti à la TVA
VU la proposition de modification des statuts validé par les services préfectoraux la haute vienne par arrêté du 30 décembre 2024 qui ont pris effet au 1er janvier 2025 ;
VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU l'article 256B du code général des impôt qui assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture d'eau dans les EPCI qui interviennent dans un territoire d'au moins 3 000 habitants ;
CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence eau potable pour la 1ère fois en 2025 ;
Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la création du budget annexe « eau potable » de type M49 avec plan de comptes développé qui prendra effet au 1er janvier 2025 ;**
- **DE PRENDRE ACTE de l'assujettissement à la TVA de l'activité fourniture d'eau.**

Michel THEYS fait remarquer qu'il ne restera plus que l'eau pluviale à gérer par les communes.
Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- **D'APPROUVER la création du budget annexe « eau potable » de type M49 avec plan de comptes développé qui prendra effet au 1er janvier 2025 ;**
- **DE PRENDRE ACTE de l'assujettissement à la TVA de l'activité fourniture d'eau.**

Objet : Convention de délégation de la compétence « eau »
Le transfert de compétence en matière de gestion de l'eau potable a été acté au 1er janvier 2025 suite à l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024.
Toutefois, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet qu'une communauté de communes puisse déléguer par convention à l'une de ses communes membres tout ou partie de la compétence « eau potable ».

A cette fin, il est envisagé que les communes puissent prendre en délégation pour une année pour le compte de la Communauté de communes, « gestion de l'eau potable », notamment la gestion quotidienne des équipements et ce, dans le cadre de la signature d'une convention de délégation de compétence.
Cette convention de délégation de compétence figure en annexe de la présente délibération.
Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en en particulier l'article 14 et les dispositions de la loi dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019,

Il vous est proposé de :

- **Dire que la compétence de la Communauté de communes des Portes de Vassivière « eau potable » peut être déléguée à ses communes membres, à compter du 1er mars 2025 pour une année renouvelable une fois**
- **Dire que cette délégation de compétence s'organisera dans le cadre d'une convention de délégation de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres intéressées**
- **Autoriser le Président, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**
- **Dire que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté de communes seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Philippe SIMON intervient sur la question des interventions des agents de sa commune sur d'autres communes pour rendre service (Augne, St Anne St Priest par exemple) qui ne pourra plus de faire dans ce cadre et trouve cela handicapant.
M. le Président dit qu'il y aura des solutions trouvées et que la meilleure est la création d'une équipe intercommunale rapidement.
Jean-Michel BIDAUD évoque la facture d'assainissement reçue par la commune de la part de la CCPV. Cela a surpris car la commune ne s'auto facturait pas auparavant et la somme n'est pas minime, il estime que cela est par ailleurs tout à fait normal mais appelle les autres communes à être attentives à cette question.
Dominique BAUDEMONT demande s'il y a des compteurs sur tous les bâtiments communaux, la réponse est oui pour Bujaleuf.
Michel THEYS demande si les compteurs sont obligatoires pour les bâtiments communaux, la réponse est oui.
Thierry MUZETTE demande des informations quant au contrat d'entretien pris avec certaines entreprises, dans sa commune il s'arrêtait au 21 février et la proposition de renouvellement est proposé avec un prix à la hausse. Il faut le reconduire, les charges seront supportées par la CCPV.
Serge ROUGIER fait le point sur deux compteurs d'eau à rajouter pour pouvoir établir une facturation pour l'eau vendue à Royère de Vassivière, ce sera pris en charge par la CCPV en investissement.
Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- **DE DIRE que la compétence de la Communauté de communes des Portes de Vassivière « eau potable » peut être déléguée à ses communes membres, à compter du 1er mars 2025 pour une année renouvelable une fois ;**
- **DE DIRE que cette délégation de compétence s'organisera dans le cadre d'une convention de délégation de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres intéressées ;**
- **D'AUTORISER le Président, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**
- **DE DIRE que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté de communes seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Objet : Convention de délégation de la compétence « assainissement des eaux usées »
Le transfert de compétence en matière de gestion de l'assainissement des eaux usées a été acté au 1er janvier 2024 suite à l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023.
Toutefois, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet qu'une communauté de communes puisse déléguer par convention à l'une de ses communes membres tout ou partie de la compétence « assainissement des eaux usées ».

A cette fin, il est envisagé que les communes puissent prendre en délégation pour une année pour le compte de la Communauté de communes, « assainissement des eaux usées », notamment la gestion quotidienne des équipements et ce, dans le cadre de la signature d'une convention de délégation de compétence.
Cette convention de délégation de compétence figure en annexe de la présente délibération.

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en en particulier l'article 14 et les dispositions de la loi dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019,

Il vous est proposé de :

- **DIRE que la compétence de la Communauté de communes des Portes de Vassivière « assainissement des eaux usées » peut être déléguée à ses communes membres, à compter du 1er mars 2025 pour une année renouvelable une fois**
- **DIRE que cette délégation de compétence s'organisera dans le cadre d'une convention de délégation de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres intéressées**
- **AUTORISER le Président, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**
- **DIRE que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté de communes seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Dominique BAUDEMONT intervient sur la question des transferts des excédents et des déficits. Cela a été une règle pour l'assainissement pour l'ensemble des communes, qu'en sera-t-il pour l'eau ?
M. le Président dit qu'il faut qu'il y ait ces transferts.
Coline BOUR interpelle l'assemblée sur la position des maires qui peut être favorable mais le Conseil municipal peut refuser.
M. le Président rappelle les enjeux sur l'eau.
Mélanie PLAZANET indique un excédent pour Eymoutiers de 300.000 €, le versement ne pourra se faire en une fois et demande si un étalement est possible, oui c'est le cas.
Michel CHADELAUD intervient sur la loi de transfert qui semble remise en cause, M. le Président indique qu'au-delà des questions de loi les subventions pour le budget eau sur les communes, c'est terminé.
Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- **DE DIRE que la compétence de la Communauté de communes des Portes de Vassivière « assainissement des eaux usées » peut être déléguée à ses communes membres, à compter du 1er mars 2025 pour une année renouvelable une fois**
- **DE DIRE que cette délégation de compétence s'organisera dans le cadre d'une convention de délégation de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres intéressées**
- **D'AUTORISER le Président, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**
- **DE DIRE que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté de communes seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES
Objet : Avance de trésorerie
Dans le cadre de son action et de ses compétences, la Communauté de communes des Portes de Vassivière dispose de régies dotées de la seule autonomie financière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement disposant de compte de trésorerie affecté.
Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la communauté de communes lorsque les besoins sont réels.
Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- Des dépenses obligatoires notamment des annuités d'emprunt,
- Des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- Des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la CCPV consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « EAU » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.
Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. La date de remboursement des avances doit être fixée.

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- **D'approuver, à compter de l'exercice 2025, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « EAU » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière ;**
- **De fixer le montant de cette avance à hauteur de 250 000 € ;**
- **De fixer la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- **D'approuver, à compter de l'exercice 2025, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « EAU » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière ;**
- **De fixer le montant de cette avance à hauteur de 250 000 € ;**
- **De fixer la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Objet : Collecte sélective, déploiement d'un nouveau service de collecte de cartons bruns en apport volontaire sur l'ensemble du territoire du SYDED – subvention du Département de la Haute-Vienne au titre des CDDI

Vu le CGCT ;
Vu l'exercice de la compétence collecte sélective en apport volontaire exercée par le SYDED de la Haute-Vienne sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
Considérant la nécessité d'optimiser les performances de tri, d'améliorer la qualité de tri des recyclables sur le territoire du SYDED et que cela constitue un enjeu essentiel de sa politique ;
Considérant la demande de subvention déposée par le SYDED Haute-Vienne auprès du Département en application du Guide des aides et subventions pour les communes et leurs groupements 2024 afin de maîtriser les dépenses liées au tri et à la valorisation et d'optimiser les recettes ;
Considérant que le soutien financier du Département de la Haute-Vienne s'inscrit dans le cadre du dispositif du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) ;

Après l'expérimentation menée depuis mi-2023 sur la CCPOL, la collecte de cartons bruns en apport volontaire sera généralisée sur l'ensemble du territoire du SYDED à partir du 1er juillet 2025.

Les critères de dotation par commune sont les suivants :

- Un conteneur pour 1 000 habitants (les communes en-dessous auront un conteneur et par exemple une de 2 500 habitants en aura trois),
- Installé sur l'éco point le plus fréquenté de la commune s'il y en a plusieurs,
- Proche du centre bourg quand l'espace public disponible le permet.

Au total, 13 conteneurs seront installés sur le territoire de la CCPV pour un coût de 26 520 € HT.

Toutefois, dans la perspective de mobiliser des subventions sur ce projet, le Syded a sollicité le Département de la Haute-Vienne sur la base du « Guide 2024 des aides et subventions pour les communes et leurs groupements » afin de mobiliser 10% des dépenses d'investissement, soit une subvention à hauteur de 2 652 euros. En effet, le Syded dispose d'ores et déjà d'un financement de CITEO à hauteur de 70%.
Dans le cadre de l'instruction de la demande du Syded, les services du CD87 demandent à ce que chaque communauté de communes concernée prenne une délibération permettant d'intégrer le projet à son propre Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI).

Il s'agit pour le Conseil communautaire de :

- **VALIDER le plan de financement suivant :**

DEPENSES		RECETTES		
Nature	**Montant € HT**	**Nature**	**Taux**	**Montant € HT**
Achat de conteneurs	**26 520 €**	**CITEO**	**70 %**	**18 520 €**
		Département 87	**10 %**	**2 652 €**
		Autofinancement Syded	**20 %**	**5 348 €**
Total	**26 520 €**	**Total**		**26 520 €**

- **RECONNAITRE que le montant de la subvention du Département de la Haute-Vienne d'un montant de 2 652 euros HT soit pris sur l'enveloppe du CDDI de la communauté de communes par voie d'avenant ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYDED de la Haute-Vienne en tant que pièce complémentaire au dossier de demande de subvention initialement déposé auprès du Département.**

Jean-Michel BIDAUD intervient pour donner des précisions en vue d'un meilleur tri, ce sera une collecte par semaine qui demandera un camion supplémentaire.

Thierry MUZETTE aborde le sujet sur le risque des différences de cartons trouvés dans les bennes si la différenciation n'est pas faite entre carton blanc et brun, ce n'est d'ailleurs pas le cas dans le courrier du SYDED. Il évoque ensuite le cas de sa commune avec la prolongation de la dalle attendu l'arrivée d'un conteneur en plus, cela va être une charge supplémentaire pour la commune, enfin il estime le prix de 26.000 € très cher pour 13 conteneurs.

Dominique BAUDEMONT indique que sa commune loue une benne pour le carton et c'est beaucoup plus cher.

Michel THEYS intervient sur la communication par rapport au carton blanc et brun.

Philippe SIMON s'interroge sur le coût de ce nouveau ramassage, autofinancement ou péréquation ?

Jean-Michel BIDAUD estime que le coût résiduel reviendra dans les charges des intercommunalités.

Une nouvelle question est posée sur les conteneurs endommagés, qui intervient ? le SYDED.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident de :

- **VALIDER le plan de financement suivant :**

DEPENSES		RECETTES		
Nature	**Montant € HT**	**Nature**	**Taux**	**Montant € HT**
Achat de conteneurs	**26 520 €**	**CITEO**	**70 %**	**18 520 €**
		Département 87	**10 %**	**2 652 €**
		Autofinancement Syded	**20 %**	**5 348 €**
Total	**26 520 €**	**Total**		**26 520 €**

- **RECONNAITRE que le montant de la subvention du Département de la Haute-Vienne d'un montant de 2 652 euros HT soit pris sur l'enveloppe du CDDI de la communauté de communes par voie d'avenant ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYDED de la Haute-Vienne en tant que pièce complémentaire au dossier de demande de subvention initialement déposé auprès du Département.**

Objet : Autorisation de signature pour une solution globale de téléphonie

M. le Président informe le Conseil de la potentialité de signer une solution globale de téléphonie pour l'ensemble des services de la Communauté de communes.

Des fournisseurs ont été mis en concurrence pour obtenir :

- Une seule offre aux fonctions novatrices couvrant l'ensemble des sites
- Gestion de la facturation simplifiée
- Suivi technique facilité s'appuyant sur un seul interlocuteur
- Supervision à distance de nos équipements
- Matériels homogènes de dernières générations
- Equipement de chaque site avec une technologie fibre pour optimiser les usages
- Remise à niveau des scenarii d'accueil téléphonique au sein de la structure.

Nous vous proposons de retenir l'offre de la société COPY SUD qui s'est engagée sur ces pré requis et nous propose en plus des liens fibre, des liens de secours, l'ensemble des équipements et postes nécessaires dont un standard pour le centre de santé, la personnalisation du fonctionnement, la portabilité des lignes. Cette société s'engage à prendre à sa charge le solde du contrat nous liant à notre société actuelle pour 18.000 € HT. Le coût mensuel proposé est 1 655 € HT soit 19 860 € HT annuel. Le coût pour la Communauté de communes à ce jour était de 2 880 € HT par mois soit une économie annuelle de 14 700 € HT.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER M. le Président à signer le devis de l'entreprise COPY SUD pour un montant de 1 655.00 € HT par mois ;**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer le forfait de déploiement de 3 000 € HT ;**

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- **D'AUTORISER M. le Président à signer le devis de l'entreprise COPY SUD pour un montant de 1 655.00 € HT par mois ;**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer le forfait de déploiement de 3 000 € HT ;**

TRAVAUX

Objet : Autorisation de signature d'un devis dans le cadre des travaux à l'office du tourisme

Dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'Office de tourisme, il y a lieu d'autoriser M. le Président à signer le devis de l'entreprise Karbat concernant les travaux d'aménagement les plus importants (maçonnerie, peinture, ...) pour un montant HT de 17 325,00 € HT.

Il est rappelé l'urgence d'engager ces travaux avant le début de la saison touristique.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER M. le Président à signer le devis de l'entreprise Karbat pour un montant de 17 325.00 € HT.**

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- **D'AUTORISER M. le Président à signer le devis de l'entreprise Karbat pour un montant de 17 325.00 € HT.**

CENTRE DE SANTE

Objet : Vassi'day 2025

Dans le cadre de la compétence en matière d'action sociale, du maintien du centre de santé mais également du déploiement du TER sur le territoire, la Communauté de communes des Portes de Vassivière souhaite organiser la 2ème édition de la journée de la prévention à destination des jeunes et des seniors.

Les objectifs de cette journée sont de regrouper dans un même lieu, des associations, des organismes et des professionnels de santé afin de répondre aux interrogations des jeunes et des seniors dans différents champs de la vie quotidienne : santé, dépistage, addictions, prévention, hygiène, nutrition, sexualité, harcèlement, jeux vidéo.

Cette journée se veut instructive mais aussi conviviale, puisqu'elle sera ponctuée d'animations.

Cette journée de la prévention se déroulera le 20 juin 2025 à Eymoutiers.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents afférant ce dossier.**

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- **D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents afférant ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création et suppression de postes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil communautaire la création :

- D'un emploi de d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à compter du 15 mars 2025,
- D'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2025

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour DECIDE :

- **La suppression, à compter du 15 mars 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;**
- **La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à compter du 15 mars 2025 ;**
- **La suppression à compter du 1er novembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;**
- **La création, à compter de cette même date à temps complet d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2025.**

INFORMATIONS

M. le Président donne la parole à Laurent PAQUET, président du PETR Monts et Barrages pour une présentation des actions de celui-ci dans un contexte financier compliqué du fait de l'arrêt de subventionnement de certains postes.

Feuille de route 2025 – stratégie et contractualisations

- Coordonner le Contrat de développement et de transition (Région N-A)
- Coordonner le Contrat pour la réussite de la transition écologique (État)
- Coordonner les programmes européens FEDER – LEADER
- Assurer le suivi et l'accompagnement des projets transversaux mis en œuvre par les services du PETR
- Préfigurer le projet de coopération en lien avec nos programmes européens
- Préfigurer un plan d'actions en matière d'accès à une alimentation durable pour tous
- Préserver et valoriser la biodiversité dans l'espace public et accompagner l'adaptation au changement climatique (végétalisation des cours d'école, etc.)
- Coordonner le programme pilote pour une forêt d'avenir

Feuille de route 2025 – valorisation des ressources

Pays d'art et d'histoire

- **Préfigurer le centre de ressources du PAH à destination du public scolaire**

- **Prototyper une offre de médiation nouvelle à destination du public scolaire**
- **Prototyper une offre de médiation à destination des ALSH**
- **Accompagner les élus dans leurs projets liés au patrimoine**
- **Proposer une offre de médiation à destination du grand public**
- **Maintenir l'intervention du PAH dans les EHPAD**
- **Promotion, communication.**

Activités de pleine nature

- Suivre et assurer la qualité du réseau de sentiers du territoire
- Structurer de nouvelles offres de pleine nature :VTT
- Cyclo-route
- Pôles pleine nature
- Canoë et kayak
- Coordonner la mise en tourisme du GR de Pays Monts et Barrages en Limousin
- Valoriser l'offre de pleine nature du territoire

Développement économique et social (Coordonner une stratégie concertée d'animation du développement économique

- Animer les perspectives du Parcours Marque Employeur territorialisé
- Accompagner le développement économique des centres-bourgs Petite Ville de Demain au travers du dispositif régional des Actions collectives de proximité (ACP)
- Accompagner la transition écologique des entreprises du territoire
- Accompagner le développement de filières économiques locales (Réemploi, économie sociale et solidaire)
- Accompagner les porteurs de projet et les entreprises
- Travailler sur l'orientation des scolaires vers les entreprises du territoire
- Développer un réseau d'hébergements à destination des apprentis, stagiaires et saisonniers
- Œuvrer à l'intermédiation entre l'offre et les besoins d'emploi du territoire
- Coanimer la feuille de route du Droit à l'emploi avec le Relais Insertion Solidaire
- Œuvrer à la territorialisation d'offres de formation sur le territoire

Si l'ensemble ces feuilles de route sont maintenues, il faudra que la CCPV finance en plus par rapport à 2024, 6.000 € en plus
Jean-Michel BIDAUD a trois questions, est ce que le PETR peut faire des économies, est ce qu'il peut supprimer des missions, est ce qu'une part du financement peut revenir aux communes ?
Dans les 32 communes faisant partie du PETR, certaines ne l'utilisent pas. Laurent PAQUET rappelle que la mutualisation reste le principe.
M. le Président intervient pour rappeler que le PETR, c'est nous. Les communautés de communes se sont rassemblées pour assumer des missions que nous ne pouvions pas faire nous-mêmes, c'est cela la mutualisation. L'évolution du PETR est modulable en fonction des missions.
La participation des communes est une piste de travail.
Jean-Michel BIDAUD rappelle que la situation budgétaire est difficile pour tout le monde. Il faut de la prudence.
Le budget du PETR est un budget annexe de la CCPV, c'est un service de la CCPV.
M. le Président indique que les économies ont déjà été réalisées au PETR. Des choix ont été faits notamment un départ à la retraite d'un vacataire qui ne sera pas remplacé, cela implique le non renouvellement de la mission.
A chaque fois qu'on baisse une mission, on perd une subvention. L'augmentation représente 1.15 € par habitant.
Michel THEYS revient sur un historique qui a empêché au fil du temps les augmentations des cotisations du fait de fortes personnalités qui ne se sont pas entendues.
Dominique BAUDEMONT demande si la suppression du loyer de Bujaleuf pour une année peut être envisagée. Le bien fondé du PETR n'est pas remis en cause, la CCPV peut abonder. Reste la position des deux autres CC sachant que Briance Combade n'était pas là.
Philippe SIMON indique que Briance Combade était représentée par deux élus.
La taxe GEMAPI est évoquée comme solution.
D'autres interventions s'enchainent pour ne pas remettre en cause la qualité du PETR et son aide aux communes.
M. le Président fait état de la prise de position de Vincent ECHASSERIEAU qui ne valide pas cette augmentation, cela ayant déjà été le cas en 2024, il souhaiterait que cesse la politique du fait accompli.
D'autres interventions font état d'une volonté au départ de faire de Monts et Barrages une seule communauté de communes.
Philippe SIMON souhaiterait que les communes présentes disent si elles sont d'accord ou non sur le principe de l'augmentation. La réponse est oui pour accompagner Monts et Barrages pour les communes présentes.

M. le Président fait état du décalage du Conseil communautaire du jeudi 10 avril au vendredi 11 avril car le 10 avril se déroule l'assemblée générale de l'AAPMB où de nombreux élus siègent.

La séance est levée à 21 heure 15

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS